



À la une

AJOUT D'UNE SUBSTANCE A LA LISTE DES SVHC

La liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ou liste candidate a été mise à jour avec l'inclusion d'une nouvelle substance, la **N-(hydroxyméthyl)acrylamide (CE 213-103-2, CAS 924-42-5)**. Cette substance présente des effets pour la santé humaine (cancérogénicité et mutagénicité), elle est surtout utilisée comme monomère dans la polymérisation et lors de la fabrication d'autres produits chimiques, dans les textiles, le cuir ou les fourrures, comme copolymère d'acrylate de fluoroalkyle, et dans les peintures et revêtements. Cette liste des SVHC est mise à jour en janvier et juin/juillet de chaque année et contient désormais **224 substances**.

Les entreprises sont responsables de la gestion des risques liée à ces SVHC et doivent également donner à leurs clients et aux consommateurs suffisamment d'informations pour qu'ils puissent utiliser en toute sécurité les articles qui en contiendraient à plus de 0,1%. En vertu de la directive cadre déchets, une notification dans la base de données [SCIP](#) de l'ECHA est également requise par les fournisseurs de ces articles contenant une SVHC à plus de 0,1%.

[Actualité](#) de l'ECHA | [Focus SVHC](#) du Helpdesk | [Focus SCIP](#) du Helpdesk

AVIS DU RAC

Classification du glyphosate

Le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'ECHA a accepté de maintenir la classification actuelle du glyphosate comme pouvant causer des dommages oculaires graves et comme étant toxique pour le milieu aquatique. Sur la base d'un examen approfondi des preuves scientifiques, le comité conclut à nouveau que la classification du glyphosate comme cancérigène n'est pas justifiée. Cette conclusion confirme celles déjà rendues par 4 états membres (France, Suède, Hongrie et Pays-Bas) et corrobore ses propres conclusions rendues en 2017.

[Actualité ECHA](#) | [FAQ](#) sur le Glyphosate

Classification de l'argent

Le RAC a accepté de classer l'argent comme substance pouvant causer des dommages sur le système nerveux (STOT RE 2 ; H335 (système nerveux)) et suspectée de nuire à la fertilité (Repr. 2 ; H361f). Le RAC n'a pas soutenu la proposition de la Suède de classer l'argent comme substance pouvant provoquer une réaction allergique cutanée (Skin Sens. 1 ; H317), suspectée de provoquer des défauts génétiques (Muta. 2 ; H341) et pouvant nuire à l'enfant à naître (Repr. 1B ; H360D). Pour la classification concernant la toxicité aquatique, le RAC a décidé de diviser la classification comme suit - ne recommander aucune classification pour l'argent massif (diamètre des particules ≥ 1 mm), très toxique pour la vie aquatique (Aquatic Acute 1 ; H400, M=10) et très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Aquatic Chronic 1 ; H410, M=10) pour la poudre d'argent (diamètre des particules > 100 nm < 1 mm) et la même classification pour l'argent nano (diamètre des particules > 1 nm ≤ 100 nm), mais avec des facteurs M aigus et chroniques de 1 000. [Plus d'informations](#)

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultations publiques

Trois nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 15/07/2022**, elles concernent : le **protoxyde d'azote** (CE 233-032-0; CAS 10024-97-2), la **N-1-naphthylaniline**; **N-phénylnaphthalen-1-amine** (CE 201-983-0, CAS 90-30-2), le **trisulfure de tétraphosphore** ; **sesquisulfure de phosphore** (CE 215-245-0, CAS 1314-85-8).

Proposition de nouvelle CLH

La France a soumis à l'ECHA une proposition de classification et d'étiquetage harmonisés pour le fluoroéthylène (CE 200-832, CAS 75-02-5). La proposition porte sur les classifications mutagène de catégorie 2 (H341) et cancérigène de catégorie 1A (H350).

[Registre d'intention](#) des classifications et étiquetage harmonisés

SVHC

Nouvelle intention d'identifier une substance comme SVHC

Une nouvelle intention d'identification d'une substance en tant que substance extrêmement préoccupante (SVHC) a été déposée à l'ECHA par la Belgique en coopération avec la France. Ce dossier concerne le **4-4'-sulfonyldiphénol (CE 201-250-5, CAS 80-09-1)**.

Consulter le [registre d'intention](#) concernant l'identification des SVHC

RESTRICTION

Opinions des comités disponibles

- Les avis consolidés des comités d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) sur une proposition de restriction concernant l'**acide undécafluorohexanoïque (PFHxA)**, ses sels et les substances apparentées, soumise par l'Allemagne, sont disponibles sur le site web de l'ECHA.

Consulter le [registre d'intention](#) concernant les restrictions

- Le RAC soutient la restriction d'utilisation du **plomb dans le tir sportif de plein air et la pêche**, toutefois, il recommande une période de transition plus courte que celle proposée initialement par l'ECHA (de 5 ans), pour éliminer plus rapidement l'utilisation des munitions au plomb pour la chasse. Le comité d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA devait approuver son projet d'avis au début du mois de juin avant de finaliser son avis en décembre.

[Plus d'information](#) sur cette restriction en cours d'examen | [Q&A](#)

- Le SEAC a adopté son avis sur la proposition de la Norvège de restreindre le **Déchlorane Plus**, le SEAC considère que toutes les options de restriction proposées sont proportionnées en termes d'avantages et de coûts pour la société. Le RAC avait rendu son avis sur cette restriction en mars 2022.

[Plus d'information](#)

EVALUATION DES SUBSTANCES

Conclusions de nouvelles évaluations

Des conclusions d'évaluation sont disponibles sur le site de l'ECHA. Elles concernent l'évaluation de :

- **3a,4,7,7a-tétrahydro-4,7-méthanoindène** (CE 201-052-9, CAS 77-73-6), ajoutée au CoRAP en 2016 et évaluée par la France, et
- **2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine)** (CE 229-962-1, CAS 6864-37-5), ajoutée au CoRAP en 2015 et évaluée par l'Allemagne

[Community Rolling Action Plan](#) (plan d'action continu Communautaire ou CoRAP) | [Evaluation des Substances](#)

EVALUATION DES BESOINS RÉGLEMENTAIRES

Plusieurs évaluations publiées

L'objectif de l'évaluation des besoins réglementaires d'un groupe de substances est d'aider les autorités à tirer des conclusions sur la manière la plus appropriée de répondre aux préoccupations recensées pour un groupe de substances ou une substance seule, c'est-à-dire la combinaison des instruments réglementaires de gestion des risques à utiliser et de toutes mesures intermédiaires, telles que la production de données, nécessaires pour initier et instaurer ces mesures réglementaires. Celle-ci est volontaire, elle ne fait pas partie des processus définis dans la législation.

- Un rapport d'évaluation des besoins réglementaires est désormais disponible pour **les hydrocarbures aromatiques chlorés**. Pour voir la liste des substances couvertes par ce groupe, il est possible, sur la page ad hoc de l'ECHA, de filtrer la liste par nom de groupe (cliquer sur « *filter the list* », puis entrer le nom dans le champ « *group name* »).
- Un rapport est également disponible pour les **méthylène-diphényl-urées** ; ainsi que
- Les **aralkylamines**
- Les **guanidines non-aromatiques**

Comprendre [l'évaluation des besoins réglementaires](#) | Consulter la liste « [Evaluation des besoins réglementaires](#) » de l'ECHA

POP

ACCORD SUR UNE NOUVELLE SUBSTANCE POP

Lors de la 10ème triple conférence des parties (COP) des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, qui s'est tenue à Genève, la convention de Stockholm a décidé le 10 juin d'inscrire **l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), ses sels et les composés apparentés au PHFxS** à l'annexe A de la Convention, sans dérogation. [Plus d'informations](#) | [Actualité](#) | Site de la [Convention de Stockholm](#)

PROPOSITION DE NOUVELLES SUBSTANCES POP

Consultations publiques

L'ECHA lance une consultation publique **jusqu'au 19 juillet** et invite les parties intéressées à commenter le **projet d'évaluation de la gestion des risques** de :

- **Déchlorane Plus** (CE -, CAS 2921-88-2) ;
- **UV-328** (CE 247-384-8, CAS 25973-55-1)

Ainsi que le **projet de profil de risque** de :

- **Chlorpyrifos** (CE 220-864-4, CAS 2921-88-2) ;
- **Paraffines chlorées** avec des longueurs de chaîne carbonée en C₁₄₋₁₇ et des niveaux de chloration ≥ 45 % de chlore en poids (CE -, CAS -) ; et
- **PFCA** à longue chaîne, leurs sels et composés apparentés (CE -, CAS -)

[Consultations publiques](#) sur les POP | Page [comprendre les POP](#) de l'ECHA | Site [POP](#) du Helpdesk

SCIP

Documents guides - traductions

L'ECHA a publié la traduction dans les 23 langues de l'UE, de documents guides existants sur SCIP :

- Diffusion et confidentialité dans la base de données SCIP
- Comment préparer et soumettre une notification SCIP
- Outils permettant de se référer aux données SCIP déjà soumises à l'ECHA

Lorsque vous préparez vos notifications SCIP, ces manuels vous aideront notamment à mieux protéger vos données et à vous référer à des données déjà existantes.

Section [support](#) SCIP ECHA | [Focus](#) SCIP du Helpdesk

AGENDA

REACH

WEBINAIRE ASKREACH RETAILERS

Supports disponibles

Le 19 mai dernier, l'équipe du projet AskREACH proposait un webinaire à destination des distributeurs, afin de leur rappeler leurs obligations réglementaires concernant REACH et les substances dans les articles, leur présenter le projet AskREACH et ses différents outils pour faciliter la communication autour des SVHC. Merci aux participants de s'être connectés nombreux !

Les supports de présentation et la vidéo du webinaire sont disponibles sur le site du Helpdesk, section « [Webinaires](#) ».

ECHA

WEBINAIRE RESTRICTION DES PFAS DANS LES MOUSSES ANTI-INCENDIE

Supports disponibles

En avril dernier, l'ECHA proposait un webinaire afin d'expliquer le processus de restriction en cours sur les PFAS dans les mousses anti-incendie et d'aider les parties prenantes à prendre part à la [consultation publique](#) ouverte jusqu'au **23 septembre 2022**.

[Consulter](#) le matériel en ligne | [Questions-réponses](#) du webinaire



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2742242

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN